

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 306

présenté par  
M. Orphelin

à l'amendement n° 285 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 9**

Après le mot :

« voirie »,

supprimer la fin de l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il faut absolument restreindre le champ du non-respect du droit existant que prévoiraient les ordonnances portant sur la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.